

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
ARRETE N° 467/PA/DAJ/MJC/2018

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis N° 270/2018 du vingt-trois mai deux mille dix-huit de la police municipale,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « Festi Vélo » organisée par le CCSL (Club Cycliste Saint-Louisien) le dimanche trois juin deux mille dix-huit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Art. 1. - La circulation sera interdite dans le sens descendant sur la rue Auguste Larée, portion comprise entre le Chemin la Ouette et la rue Bellecombe

Art. 2. - La circulation se fera uniquement dans le sens montant avec un stationnement à droite sur la rue Auguste Larée, portion comprise entre le chemin la Ouette et la rue Bellecombe

Art. 3. - Une déviation sera mise en place par la rue Bellecombe et le chemin du Ruisseau

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté seront effectives le dimanche trois juin deux mille dix-huit de sept heures à quatorze heures (fin de la course)

Art. 5. - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis

Art. 6. - La signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur

Art. 7. - L'organisateur sera responsable du bon déroulement de la manifestation

Art. 8. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la société des Transports MOOLAND, à la C.I.V.I.S, à la CCSL

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Secrétariat des Elus
- Régie Route
- Service communication
- CCSL
- Recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Louis, le **30 MAI 2018**

LE MAIRE

M. Patrick MALET

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative